



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire n° 5646 du 10/03/2016**  
**Annule et remplace la circulaire n° 5569 du 20/01/2016 : Communication des emplois vacants aux commissions zonales d'affectation**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental, secondaire

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du 29/06/2015
- Du            au

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Emplois vacants, commission zonale d'affectation.

**Destinataires de la circulaire**

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement secondaire et primaire, ordinaire et spécialisé, de promotion sociale et artistique, libre subventionné

Pour information :

- Aux membres de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales représentant les personnels de l'enseignement ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs

**Signataire**

Autorité : Administration générale de l'enseignement  
Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné

Signataire : Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

**Personnes de contact**

Service : Service général des Statuts, de coordination de l'application des réglementations et du contentieux des Personnels de l'Enseignement subventionné (SGSCC) ; Direction de la Coordination

Nom et prénom	Téléphone	Email
CAMES Arnaud	02/413.26.29	Arnaud.cames@cfwb.be

Les commissions zonales d'affectation (CZA) ont notamment pour compétence de contrôler le respect de l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 *organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.*

Cet article définit les conditions de changement d'affectation des enseignants (sauf les directeurs) qui bénéficient d'une priorité du fait de l'exercice de leur fonction pendant 10 ans au moins dans une implantation bénéficiaire de l'encadrement différencié.

Pour permettre aux CZA d'assumer correctement leur mission de contrôle du respect de l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 précité, ces dernières doivent disposer de la liste des emplois vacants au sein des établissements scolaires.

Pour ce faire, le § 3 de l'article 34quater du décret du 1<sup>er</sup> février 1993 *fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné* a été complété par l'alinéa suivant<sup>1</sup> :

«Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé **sont tenus de communiquer aux Commissions zonales d'affectation**, pour le 15 mars au plus tard, **la liste des emplois vacants** arrêtée à la date du 1er février de l'année scolaire en cours.

(...) »

Pour votre parfaite information, les CZA sont composées de représentants du pouvoir organisateur et des organisations syndicales.

- Pour l'enseignement **fondamental** libre **confessionnel** subventionné, les présidents sont :

Zones 1 et 2 : La région de Bruxelles-Capitale et la province du Brabant-Wallon :  
Claude HARDENNE  
avenue de l'Eglise St Julien, 15 à 1160 Bruxelles

Zones 3, 4 et 5 : Arrondissement de Huy-Waremme, Liège et Verviers :  
Jean-François DELSARTE  
Boulevard d'Avroy, 17 à 4000 Liège

Zones 6 et 7 : Province de Namur et Luxembourg :  
Yannick PIELTAIN  
rue de l'Evêché, 5 à 5000 Namur

Zones 8,9 et 10 : Hainaut occidental, Mons-Centre et Charleroi/ Hainaut-Sud :  
François GUILBERT  
chaussée de Binche, 151 à 7000 Mons

- Pour l'enseignement **secondaire** libre **confessionnel** subventionné, les présidents sont :

Zone 1 : Bruxelles - Capitale  
Michel LAMBERT,  
Vicariat de l'Enseignement, Avenue de l'Eglise St-Julien 15, 1160 Bruxelles  
Mail : [michel.lambert19@gmail.com](mailto:michel.lambert19@gmail.com)

---

<sup>1</sup> Modification portée par l'article 155 du décret du 11 avril 2014 *portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement*

Zone 2 : Brabant wallon  
Fernand GILLET  
Avenue de la Renardière 25, 1380 Ohain  
Mail : [fernand.gillet@skynet.be](mailto:fernand.gillet@skynet.be)

Zones 3-4-5 : Huy – Waremme – Liège – Verviers  
Patrick CARLIER  
Collège Sainte-Croix-ND, rue de Crehen 1, 4280 Hannut  
Mail : [carlierpatrick@skynet.be](mailto:carlierpatrick@skynet.be)

Zone 6 : Namur  
Dominique MAUROY  
Collège Godinne-Burnot, route de Floreffe 26, 5170 Profondeville  
Mail : [direction@burnot.be](mailto:direction@burnot.be)

Zone 7 : Luxembourg  
Josy MAROT  
Institut du Sacré-Coeur, En Charotte 28, 6940 Barvaux  
Mail : [josy.marot@iscbarvaux.be](mailto:josy.marot@iscbarvaux.be)

Zone 8 : Hainaut occidental  
Philippe BAUDAR  
Collège ND de la Tombe, rue Abbé Dropsy 2, 7540 Kain  
Mail : [cndk.dir@skynet.be](mailto:cndk.dir@skynet.be)

Zone 9 : Mons – Centre  
Jean-Bernard SAIRY  
Institut St-Ferdinand, avenue Maréchal Foch 824, 7012 Jemappes  
Mail : [ISFdirection@hotmail.com](mailto:ISFdirection@hotmail.com)

Zone 10 : Charleroi – Hainaut-Sud  
Etienne MUSTIN  
Institut Sainte-Marie, Bd du Midi, 161, 6140 Fontaine-l'Evêque  
Mail : [etienne.mustin@belgacom.net](mailto:etienne.mustin@belgacom.net)

- Pour l'enseignement **fondamental** et **secondaire** libre **non confessionnel** subventionné, tout courrier est à adresser à :

Raymond VANDEUREN  
c/o FELSI, 180 Avenur Jupiter, 1190 Bruxelles

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez au contenu de la présente circulaire et pour sa bonne application.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ